



Ville de Castelnaudary

Direction Aménagement Foncier
Urbanisme

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : 3 Domaine et Patrimoine
Sous matière : 3.3 Locations

OBJET : Mise à disposition d'un terrain au profit du SMICTOM de l'Ouest Audois

Décision N° 2024-273

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le 27 NOV. 2024
ID : 011-211100763-20241121-DEC2024273DAFU-CC

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 5,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un terrain cadastré section AM n° 44, situé « Chemin du Président » à Castelnaudary,

Considérant la demande du SMICTOM de l'Ouest Audois, représentée par Monsieur Philippe GREFFIER, Président, d'occuper le terrain dans le cadre du broyage et du stockage des déchets verts,

Considérant l'intérêt pour la Commune de mettre à disposition le terrain au SMICTOM de l'Ouest Audois,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer une convention pour la mise à disposition du terrain cadastré section AM n° 44, situé « Chemin du Président » au profit du SMICTOM de l'Ouest Audois.

ARTICLE 2 : la mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2024, soit jusqu'au 30 novembre 2027.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 21 novembre 2024,



Le Maire,


Patrick MAUGARD